

**REGISTRE des DELIBERATIONS****DU CONSEIL MUNICIPAL****Le Maire,**  
*Jean-Luc CANTALOUBE***Séance du Conseil Municipal****Vendredi 20 mars 2026**

Date de la convocation : 16 mars 2026

Date de l'affichage : 16 mars 2026

La séance débute à 20h et se termine à 22h45

**Point n°1 : Installation du Conseil Municipal**

Ouverture de la séance sous la présidence de Monsieur Jean-Luc CANTALOUBE, Maire sortant de Terre-De-Bancalié, qui accueille les nouveaux élus avant de céder la présidence à Georges KIRTAVA, doyen d'âge nouvellement élu, qui procède à l'appel des conseillers municipaux nouvellement élus, les déclare installés dans leurs fonctions et constate que la condition de quorum est remplie

Jean-Luc CANTALOUBE, Marie-Christine PAYRASTRE, Pierre CALVIGNAC, Morgane MENUT, Alain RAMADE, Amandine LANET, Georges KIRTAVA, Nathalie BERLOU, Flavien CHAMAYOU, Audrey CALMELS, Maxime SOULET, Gaëlle MICHEL, Lionel VIGUIER, Nelly GRANIER, Jean-Marc ZÉNON, Virginie SOREZE, Sylvain ESLAN, Justine GAILLAC, Julien DUQUESNOY, Anaïs SALVAN, Vincent BOUVIER, Mathilde CHARLON, Jean-François BIAU

Formant la majorité des membres en exercice

Gaëlle MICHEL est désignée en qualité de secrétaire de séance par le Conseil Municipal.

**Point n°2 : Election du maire**

Georges KIRTAVA invite le Conseil Municipal à procéder à l'élection du maire et organise le bureau de vote pour procéder à l'élection. Messieurs Flavien CHAMAYOU et Jean-François BIAU sont désignés assesseurs. Il est rappelé que, conformément à l'article L. 2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue.

Nombre de votants : 23

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 23

Nombre de bulletins blancs : 1

Nombre de bulletins nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 22

Majorité absolue : 12

Jean-Luc CANTALOUBE a obtenu 22 voix. Jean-Luc CANTALOUBE est proclamé maire de Terre-De-Bancalié. Il est immédiatement installé et prend la présidence de la séance.

**Point n°3 : Election des maires délégués**

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à procéder à l'élection des maires délégués et rappelle que, conformément à l'article L. 2113-12-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, chaque maire délégué est élu au scrutin secret et à la majorité absolue.

Nombre de conseillers en exercice : 23

Nombre de présents : 23

Nombre de votants : 23

## REGISTRE des DELIBERATIONS

Le Maire,  
Jean-Luc CANTALOUBE

### DU CONSEIL MUNICIPAL

#### Séance du Conseil Municipal

Vendredi 20 mars 2026

Date de la convocation : 16 mars 2026

Date de l'affichage : 16 mars 2026

La séance débute à 20h et se termine à 22h45

#### *Maire délégué(e) de Roumégoux*

Nombre de votants : 23

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 23

Nombre de bulletins blancs : 1

Nombre de bulletins nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 22

Majorité absolue : 12

Pierre CALVIGNAC a obtenu 22 voix. Pierre CALVIGNAC est proclamé maire délégué de Roumégoux et est immédiatement installé.

#### *Maire délégué(e) de Ronel*

Nombre de votants : 23

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 23

Nombre de bulletins blancs : 0

Nombre de bulletins nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 23

Majorité absolue : 12

Morgane MENUT a obtenu 23 voix. Morgane MENUT est proclamée maire déléguée de Ronel et est immédiatement installée.

#### *Maire délégué(e) de Saint-Antonin*

Nombre de votants : 23

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 23

Nombre de bulletins blancs : 1

Nombre de bulletins nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 22

Majorité absolue : 12

Jean-Luc CANTALOUBE a obtenu 22 voix. Jean-Luc CANTALOUBE est proclamé maire délégué de Saint-Antonin de Lacalm et est immédiatement installé.

#### *Maire délégué(e) de Saint-Lieux Lafenasse*

Nombre de votants : 23

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 23

Nombre de bulletins blancs : 1

Nombre de bulletins nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 22

Nombre de conseillers en exercice : 23

Nombre de présents : 23

Nombre de votants : 23

## REGISTRE des DELIBERATIONS

### DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Maire,  
Jean-Luc CANTALOUBE

#### Séance du Conseil Municipal

Vendredi 20 mars 2026

Date de la convocation : 16 mars 2026

Date de l'affichage : 16 mars 2026

La séance débute à 20h et se termine à 22h45

Majorité absolue : 12

Georges KIRTAVA a obtenu 22 voix. Georges KIRTAVA est proclamé maire délégué de Saint-Lieux Lafenasse et est immédiatement installé.

#### *Maire délégué(e) de Terre-Clapier*

Nombre de votants : 23

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 23

Nombre de bulletins blancs : 1

Nombre de bulletins nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 22

Majorité absolue : 12

Alain RAMADE a obtenu 22 voix. Alain RAMADE est proclamé maire délégué de Terre-Clapier et est immédiatement installé.

#### *Maire délégué(e) du Travet*

Nombre de votants : 23

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 23

Nombre de bulletins blancs : 1

Nombre de bulletins nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 22

Majorité absolue : 12

Marie-Christine PAYRASTRE a obtenu 22 voix. Marie-Christine PAYRASTRE est proclamée maire déléguée du Travet et est immédiatement installée.

#### **Point n°4 : Détermination du nombre d'adjoints**

##### **Délibération n°2026/04 :**

Vu les articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Considérant que la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit 6 adjoints au maire au maximum,

Il est rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de 5 adjoints.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de fixer à 5 le nombre des adjoints au maire de la commune.

Nombre de conseillers en exercice : 23

Nombre de présents : 23

Nombre de votants : 23

**REGISTRE des DELIBERATIONS****DU CONSEIL MUNICIPAL****Séance du Conseil Municipal****Vendredi 20 mars 2026**

Date de la convocation : 16 mars 2026

Date de l'affichage : 16 mars 2026

La séance débute à 20h et se termine à 22h45

**Le Maire,**  
*Jean-Luc CANTALOUBE***Point n°5 : Election des adjoints**

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2026/04 en date du 20 mars 2026 fixant à 5 le nombre d'adjoints au maire de la commune,

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à procéder à l'élection des 5 adjoints au maire et rappelle que, conformément à l'article L. 2122-7-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, ces derniers sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du Conseil Municipal. Par ailleurs, chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Il est constaté le dépôt d'une liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire, liste conduite par Pierre CALVIGNAC.

Nombre de votants : 23

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 23

Nombre de bulletins blancs : 0

Nombre de bulletins nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 23

Majorité absolue : 12

La liste conduite par Pierre CALVIGNAC a obtenu 23 voix. Les candidats de la liste conduite par Pierre CALVIGNAC sont proclamés adjoints et sont immédiatement installés. Ils prennent rang dans l'ordre de la liste, à savoir :

1<sup>er</sup> adjoint : Pierre CALVIGNAC2<sup>ème</sup> adjointe : Marie-Christine PAYRASTRE3<sup>ème</sup> adjoint : Georges KIRTAVA4<sup>ème</sup> adjointe : Morgane MENUT5<sup>ème</sup> adjoint : Alain RAMADE**Point n°6 : Lecture et diffusion de la charte de l' élu local**

Vu les articles L. 1111-12 à L. 1111-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire procède à la lecture de la charte de l' élu local. Un exemplaire de celle-ci est remis aux membres du Conseil Municipal, accompagné d'une copie du chapitre III du Code Général des Collectivités Territoriales consacré aux « conditions d'exercice des mandats locaux ».

**Point n°7 : Adoption du procès-verbal du Conseil Municipal du 16 février 2026**

Nombre de conseillers en exercice : 23

Nombre de présents : 23

Nombre de votants : 23

**REGISTRE des DELIBERATIONS**

**Le Maire,**  
*Jean-Luc CANTALOUBE*

**DU CONSEIL MUNICIPAL****Séance du Conseil Municipal****Vendredi 20 mars 2026**

Date de la convocation : 16 mars 2026

Date de l'affichage : 16 mars 2026

La séance débute à 20h et se termine à 22h45

En application des dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le nouveau Conseil Municipal issu des élections doit arrêter le procès-verbal de la dernière séance de la mandature précédente lors de sa séance d'installation.

Le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 16 février 2026.

**Point n°8 : Décisions du maire**

Monsieur le Maire donne communication au nouveau Conseil Municipal des décisions prises par délégation en vertu de l'article L 2222-22 du code général des collectivités territoriales depuis la dernière séance du Conseil Municipal de la mandature précédente :

<b>08/2026</b>	02/02/2026	Avenant n°1 au contrat de location du copieur de la mairie annexe de Lafenasse avec l'entreprise RICHOU de Terssac : prolongation de la location jusqu'au 31 décembre 2026
<b>09/2026</b>	09/02/2026	Proposition de contribution communale de Territoire d'Energie du Tarn (SDET) d'Albi pour le branchement électrique du groupe scolaire et centre de loisirs de Terre-De-Bancalié pour un montant de 8 071,47€ HT
<b>10/2026</b>	20/02/2026	Devis avec la marbrerie ESTAMPE de Vénès pour le relevage de 39 concessions au cimetière de Notre-Dame de la Brune pour un montant de 11 666,67€ HT
<b>11/2026</b>	20/02/2026	Devis avec la marbrerie ESTAMPE de Vénès pour le relevage de 19 concessions au cimetière de Lafenasse pour un montant de 8 333,33€ HT
<b>12/2026</b>	20/02/2026	Devis avec la marbrerie ESTAMPE de Vénès pour le relevage de 11 concessions au cimetière du Travet pour un montant de 8 000€ HT
<b>13/2026</b>	24/02/2026	Renouvellement de l'adhésion à l'association des Maires ruraux du Tarn pour un montant de 173,00€ TTC
<b>14/2026</b>	24/02/2026	Avenant au contrat d'assurance VILLASSUR avec GROUPAMA D'OC de Balma pour retirer le logement sis 1986 route des carrières vendu le 19 janvier 2026 pour une prime annuelle réduite de 221,23€ TTC
<b>15/2026</b>	26/02/2026	Devis avec la société EQUASYS d'Albi pour le remplacement d'un onduleur pour un montant de 113€ HT
<b>16/2026</b>	26/02/2026	Devis avec la société XP FIBRE de Courbevoie pour les frais administratifs relatifs au raccordement à la fibre optique du groupe scolaire et centre de loisirs pour un montant de 825€ HT
<b>17/2026</b>	03/03/2026	Devis avec la SAS FABREGUE de Saint-Yrieix-la-Perche pour

Nombre de conseillers en exercice : 23

Nombre de présents : 23

Nombre de votants : 23

**REGISTRE des DELIBERATIONS**

**Le Maire,**  
Jean-Luc CANTALOUBE

**DU CONSEIL MUNICIPAL****Séance du Conseil Municipal****Vendredi 20 mars 2026**

Date de la convocation : 16 mars 2026

Date de l'affichage : 16 mars 2026

La séance débute à 20h et se termine à 22h45

		l'achat de fournitures administratives pour un montant de 538,26€ HT
<b>18/2026</b>	05/03/2026	Renonciation au droit de préemption urbain pour un bien bâti de 342m <sup>2</sup> situé 25 place Joseph Briol (241 C 423, 241 C 1016 et 241 C 1017)
<b>19/2026</b>	10/03/2026	Devis avec l'entreprise MEDIALEX de Rennes pour la parution dans le Paysan Tarnais d'un avis d'enquête publique pour un montant de 290,87€ HT
<b>20/2026</b>	10/03/2026	Devis avec LE TARN LIBRE d'Albi pour la parution d'un avis d'enquête publique pour un montant de 289,14€ HT

**Point n°9 : Fixation des indemnités des élus****Délibération n°2026/05 :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2123-20 à L. 2123-24-1, R. 2123-23, R. 2151-2 et R. 2151-4,

Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

Vu le décret n° 82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique,

Vu l'article 3 de la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 et à l'article 5 de la loi n°2016-1500 du 8 novembre 2016, l'indemnité du maire est, de droit et sans débat, fixée au maximum,

Vu les procès-verbaux d'élection du maire, des maires délégués et des adjoints,

Considérant la population de la commune de Terre-De-Bancalié et de ses communes déléguées au 1<sup>er</sup> janvier 2026,

Considérant que, pour la commune de Terre-De-Bancalié, le taux maximal de l'indemnité de fonction du maire est fixé à 55,7% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

Considérant que, pour la commune de Terre-De-Bancalié, le taux maximal de l'indemnité de fonction des maires délégués est fixé à 28,1%,

Considérant que, par principe, l'indemnité du maire est fixée au taux maximal mais que le Conseil Municipal peut fixer une indemnité de fonction inférieure à la demande du maire,

Considérant que Monsieur le Maire demande à percevoir une indemnité à un taux inférieur,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de déterminer les taux des indemnités du maire, des maires délégués et des adjoints, pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux maxima prévus par la loi,

Considérant les règles de non-cumul des indemnités versées au titre des fonctions de maire et maire délégué d'une part et de maire délégué et adjoint d'autre part,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide de fixer les taux des indemnités des élus comme suit :

Nombre de conseillers en exercice : 23

Nombre de présents : 23

Nombre de votants : 23

**REGISTRE des DELIBERATIONS**

**Le Maire,**  
Jean-Luc CANTALOUBE

**DU CONSEIL MUNICIPAL****Séance du Conseil Municipal****Vendredi 20 mars 2026**

Date de la convocation : 16 mars 2026

Date de l'affichage : 16 mars 2026

La séance débute à 20h et se termine à 22h45

- Indemnité de fonction du maire : 51,6% du traitement afférent à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- Indemnités de fonction des maires délégués de Roumégoux, du Travet, de Saint-Lieux Lafenasse, de Ronel et de Terre-Clapier : 25,5% du traitement afférent à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- précise que l'enveloppe globale prévue par le code général des collectivités territoriales n'est pas dépassée,
- précise que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement,
- décide que les crédits budgétaires nécessaires au versement des indemnités de fonction seront inscrits au budget communal.

*Tableau annexe des indemnités de fonction des maire, des maires délégués et des adjoints*

Nom	Fonction	Taux en % du traitement afférent à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
Jean-Luc CANTALOUBE	Maire Maire délégué de Saint-Antonin de Lacalm	51,60% Non indemnisé
Pierre CALVIGNAC	Maire délégué de Roumégoux 1 <sup>er</sup> adjoint	25,50% Non indemnisé
Marie-Christine PAYRASTRE	Maire déléguée du Travet 2 <sup>ème</sup> adjointe	25,50% Non indemnisée
Georges KIRTAVA	Maire délégué de Saint-Lieux Lafenasse 3 <sup>ème</sup> adjoint	25,50% Non indemnisé
Morgane MENUT	Maire déléguée de Ronel 4 <sup>ème</sup> adjointe	25,50% Non indemnisée
Alain RAMADE	Maire délégué de Terre-Clapier 5 <sup>ème</sup> adjoint	25,50% Non indemnisé

**Point n°10 : Délégations du Conseil Municipal au maire****Délibération n°2026/06 :**

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que pour faciliter le bon fonctionnement de l'administration communale, le Conseil Municipal peut se dessaisir d'un certain nombre de domaines de compétence au profit du maire,

Nombre de conseillers en exercice : 23

Nombre de présents : 23

Nombre de votants : 23

**REGISTRE des DELIBERATIONS****Le Maire,**  
*Jean-Luc CANTALOUBE***DU CONSEIL MUNICIPAL****Séance du Conseil Municipal****Vendredi 20 mars 2026**

Date de la convocation : 16 mars 2026

Date de l'affichage : 16 mars 2026

La séance débute à 20h et se termine à 22h45

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de déléguer au maire, pour la durée de son mandat, les domaines de compétence suivants :

- Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales
- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant hors taxes est inférieur ou égal à 250 000€, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget
- Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans
- Passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes
- Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières
- Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges
- Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros
- Fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts
- Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code lorsque l'exercice de ces droits entraîne une dépense communale d'un montant inférieur ou égal à 10 000€
- Intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000€. Cette délégation s'applique à l'ensemble du contentieux communal, en demande comme en défense, devant toutes les juridictions, en première instance, en appel comme en cassation.
- Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000€
- Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 500 000€
- Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre
- Demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions de fonctionnement comme d'investissement, quelle que soit la nature de l'opération, dès lors que le

**REGISTRE des DELIBERATIONS****DU CONSEIL MUNICIPAL****Le Maire,**  
*Jean-Luc CANTALOUBE***Séance du Conseil Municipal****Vendredi 20 mars 2026**

Date de la convocation : 16 mars 2026

Date de l'affichage : 16 mars 2026

La séance débute à 20h et se termine à 22h45

montant prévisionnel de la dépense subventionnable est inférieur ou égal à 250 000€ HT

- Procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux dont la surface de plancher créée et/ou l'emprise au sol du projet est inférieure ou égale à 100 m<sup>2</sup>
- Admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à 200€, qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation.

Il est précisé qu'en cas d'absence ou d'empêchement du maire ces délégations seront exercées par le premier adjoint.

A chaque réunion de Conseil Municipal, Monsieur le Maire rendra compte de l'exercice de cette délégation ainsi qu'il est prévu à l'article L2122-23 du code général des collectivités territoriales.

**Point n°11 : Adoption du règlement intérieur du Conseil Municipal****Délibération n°2026/07 :**

Vu l'article L. 2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que dans les communes de 1 000 habitants et plus, le Conseil Municipal établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'approuver le règlement intérieur dont un exemplaire est annexé à la présente délibération.

**Point n°12 : Fixation du nombre de membres appelés à siéger au sein du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)****Délibération n°2026/08 :**

Vu les articles R. 123-7, R. 123-8 et R. 123-9 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

Considérant que le Conseil Municipal doit fixer le nombre d'administrateurs à chaque renouvellement du Conseil d'Administration du CCAS,

Considérant que ce nombre doit être compris entre 8 et 16,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de fixer à 12 le nombre d'administrateurs du CCAS, soit 6 membres élus et 6 membres nommés.

**REGISTRE des DELIBERATIONS****DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Le Maire,**  
*Jean-Luc CANTALOUBE*

**Séance du Conseil Municipal****Vendredi 20 mars 2026**

Date de la convocation : 16 mars 2026

Date de l'affichage : 16 mars 2026

La séance débute à 20h et se termine à 22h45

**Point n°13 : Election des membres élus du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)  
Délibération n°2026/09 :**

Vu les articles L. 123-6 et R. 123-10 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2026/08 en date du 20 mars 2026 fixant à 12 le nombre d'administrateurs du CCAS,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal d'élire la moitié d'entre eux, soit 6 membres,

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à procéder à l'élection des 6 administrateurs élus du Centre Communal d'Action Sociale et rappelle que ces derniers sont élus au scrutin secret de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal.

Il est constaté le dépôt d'une liste de candidats aux fonctions d'administrateur du CCAS, liste conduite par Morgane MENUT.

Nombre de votants : 23

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 23

Nombre de bulletins blancs : 0

Nombre de bulletins nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 23

Majorité absolue : 12

La liste conduite par Morgane MENUT a obtenu 23 voix. Les candidats de la liste conduite par Morgane MENUT sont élus administrateurs du Centre Communal d'Action Sociale, à savoir :

- Morgane MENUT
- Nathalie BERLOU
- Gaëlle MICHEL
- Anaïs SALVAN
- Audrey CALMELS
- Justine GAILLAC

Il est précisé que le maire préside de droit le Centre Communal d'Action Sociale.

**Point n°14 : Election des délégués du Syndicat du Regroupement Pédagogique Intercommunal (SRPI) Fauch Ronel Roumégoux Terre-Clapier  
Délibération n°2026/10 :**

Vu l'article L. 511-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Nombre de conseillers en exercice : 23

Nombre de présents : 23

Nombre de votants : 23

**REGISTRE des DELIBERATIONS****DU CONSEIL MUNICIPAL****Séance du Conseil Municipal****Vendredi 20 mars 2026**

Date de la convocation : 16 mars 2026

Date de l'affichage : 16 mars 2026

La séance débute à 20h et se termine à 22h45

**Le Maire,**  
*Jean-Luc CANTALOUBE*

Vu les statuts du Syndicat du Regroupement Pédagogique Intercommunal (SRPI) Fauch Ronel Roumégoux Terre-Clapier,

Considérant qu'à la suite du renouvellement du Conseil Municipal, 4 délégués municipaux doivent être élus parmi les membres du Conseil Municipal pour siéger au Syndicat du Regroupement Pédagogique Intercommunal (SRPI) Fauch Ronel Roumégoux Terre-Clapier,

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à procéder à l'élection des 4 délégués du SRPI Fauch Ronel Roumégoux Terre-Clapier et rappelle que ces derniers sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue. Cependant, le Conseil Municipal peut décider à l'unanimité de ne pas procéder par scrutin secret aux nomination des délégués. Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret aux nomination des délégués.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de nommer délégués du Syndicat du Regroupement Pédagogique Intercommunal Fauch Ronel Roumégoux Terre-Clapier :

- Georges KIRTAVA
- Nathalie BERLOU
- Gaëlle MICHEL
- Julien DUQUESNOY

**Point n°15 : Désignation des délégués municipaux du Syndicat Départemental d'Energie du Tarn (SDET)****Délibération n°2026/11 :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2121-33,

Vu les statuts du Syndicat Départemental d'Energie du Tarn (SDET), en vigueur depuis le 3 octobre 2016,

Considérant qu'à la suite du renouvellement du Conseil Municipal, il y a lieu de procéder à la désignation des représentants de la commune appelés à siéger au sein des organismes extérieurs,

Considérant que l'article 7.2.1.1 des statuts du Syndicat Départemental d'Energie du Tarn (SDET) prévoient que «les communes membres de population inférieure ou égale à 10 000 habitants élisent chacune deux délégués municipaux et les communes membres de population supérieure à 10 000 habitants élisent chacune quatre délégués municipaux »,

Considérant que le Conseil Municipal doit procéder à la désignation de 2 délégués titulaires pour représenter la commune de Terre-De-Bancalié au sein du Syndicat Départemental d'Energie du Tarn (SDET),

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de désigner délégués titulaires du Syndicat Départemental d'Energie du Tarn (SDET) :

Nombre de conseillers en exercice : 23

Nombre de présents : 23

Nombre de votants : 23

**REGISTRE des DELIBERATIONS****DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Le Maire,**  
*Jean-Luc CANTALOUBE*

**Séance du Conseil Municipal****Vendredi 20 mars 2026**

Date de la convocation : 16 mars 2026

Date de l'affichage : 16 mars 2026

La séance débute à 20h et se termine à 22h45

- Alain RAMADE
- Sylvain ESLAN

**Point n°16 : Désignation du correspondant tempête Enedis et de son suppléant****Délibération n°2026/12 :**

Vu la demande formulée par ENEDIS en date du 27 février 2026,

Considérant que le Conseil Municipal est sollicité pour désigner un correspondant tempête titulaire et son suppléant,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de désigner :

- Correspondant tempête ENEDIS titulaire : Flavien CHAMAYOU
- Correspondant tempête ENEDIS suppléant : Jean-François BIAU

**Point n°17 : Désignation des délégués du Comité National d'Action Sociale (CNAS)****Délibération n°2026/13 :**

Vu la demande formulée par le Comité National d'Action Sociale en date du 9 mars 2026,

Considérant que la commune adhère au Comité National d'Action Sociale,

Considérant que le Conseil Municipal est sollicité pour désigner 2 délégués, un élu et un agent, auprès du Comité National d'Action Sociale,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de désigner :

- Déléguée CNAS « élu » : Amandine LANET
- Déléguée CNAS « agent » : Christine COMBES

**Point n°18 : Questions diverses**

Monsieur le Maire indique que la communauté de communes Centre Tarn désignera le 2 avril prochain ses représentants au sein du SMAH du Dadou. La commune est invitée à formuler une proposition de 2 représentants pour son territoire. Jean-François BIAU et Maxime SOULET sont volontaires.

Un formulaire de collecte des coordonnées des élus est distribué à l'ensemble des membres du Conseil Municipal, conformément au RGPD. Chaque élu est invité à le compléter puis à le retourner en mairie.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée de l'organisation d'une journée de formation à destination de l'ensemble des membres du Conseil Municipal, en partenariat avec l'Association des Maires et Elus locaux du Tarn, dans le courant du mois de juin. Après sondage auprès des intéressés, les dates des samedis 13 et 27 juin sont préservées. La date

## REGISTRE des DELIBERATIONS

**Le Maire,**  
*Jean-Luc CANTALOUBE*

### DU CONSEIL MUNICIPAL

#### Séance du Conseil Municipal

**Vendredi 20 mars 2026**

Date de la convocation : 16 mars 2026

Date de l'affichage : 16 mars 2026

La séance débute à 20h et se termine à 22h45

définitive sera communiquée dans les meilleurs délais, dès confirmation de la disponibilité du formateur.

Monsieur le Maire poursuit en détaillant le calendrier des prochaines semaines :

- Le premier Bureau Municipal se tiendra lundi 23 mars à 14h en mairie.
- Le prochain Conseil Municipal est programmé le jeudi 9 avril à 20h. Suivra une réunion de travail du Conseil Municipal relative au budget 2026.
- La séance du Conseil Municipal consacrée au vote du budget 2026 est fixée au jeudi 30 avril à 20h30
- Le CCAS votera quant à lui son budget le lundi 27 avril à 20h30
- Pour rappel, le carnaval des enfants se déroulera à Ronel samedi 21 mars.

Interrogé par Amandine LANET, Pierre CALVIGNAC précise que, pour des raisons logistiques, le déploiement des points d'apport volontaire sur le secteur de Travanet se fera concomitamment à celui de la commune d'Arifat.

**REGISTRE des DELIBERATIONS****DU CONSEIL MUNICIPAL****Séance du Conseil Municipal****Vendredi 20 mars 2026**

Date de la convocation : 16 mars 2026

Date de l'affichage : 16 mars 2026

La séance débute à 20h et se termine à 22h45

**Le Maire,**  
*Jean-Luc CANTALOUBE***Numéro d'ordre des délibérations :**

<b>2026/04</b>	Fixation du nombre d'adjoints – adoption à l'unanimité
<b>2026/05</b>	Fixation des indemnités des élus – adoption à l'unanimité
<b>2026/06</b>	Délégations du Conseil Municipal au Maire – adoption à l'unanimité
<b>2026/07</b>	Adoption du règlement intérieur du Conseil Municipal – adoption à l'unanimité
<b>2026/08</b>	Fixation du nombre de membres appelés à siéger au sein du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) – adoption à l'unanimité
<b>2026/09</b>	Election des membres élus du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) – adoption à l'unanimité
<b>2026/10</b>	Election des délégués du Syndicat du Regroupement Pédagogique Intercommunal (SRPI) Fauch Ronel Roumégoux Terre-Clapier – adoption à l'unanimité
<b>2026/11</b>	Désignation des délégués municipaux du Syndicat Départemental d'Energie du Tarn (SDET) – adoption à l'unanimité
<b>2026/12</b>	Désignation du correspondant tempête Enedis et de son suppléant – adoption à l'unanimité
<b>2026/13</b>	Désignation des délégués du Comité National d'Action Sociale (CNAS) – adoption à l'unanimité

10 délibérations ont été prises lors de la séance du Conseil Municipal, n°2026/04 et n°2026/13.

Nombre de conseillers en exercice : 23

Nombre de présents : 23

Nombre de votants : 23

**REGISTRE des DELIBERATIONS****DU CONSEIL MUNICIPAL****Séance du Conseil Municipal****Vendredi 20 mars 2026**

Date de la convocation : 16 mars 2026

Date de l'affichage : 16 mars 2026

La séance débute à 20h et se termine à 22h45

**Le Maire,**  
*Jean-Luc CANTALOUBE***FEUILLE DE PRESENCE  
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
VENDREDI 20 MARS 2026 A 20H**

<b>NOM</b>	<b>ETAT DES PRESENCES ET DES PROCURATIONS</b>
Jean-Luc CANTALOUBE	Présent
Marie-Christine PAYRASTRE	Présente
Pierre CALVIGNAC	Présent
Morgane MENUT	Présente
Alain RAMADE	Présent
Amandine LANET	Présente
Georges KIRTAVA	Présent

Nombre de conseillers en exercice : 23

Nombre de présents : 23

Nombre de votants : 23

**REGISTRE des DELIBERATIONS****Le Maire,**  
*Jean-Luc CANTALOUBE***DU CONSEIL MUNICIPAL****Séance du Conseil Municipal**  
**Vendredi 20 mars 2026**

Date de la convocation : 16 mars 2026

Date de l'affichage : 16 mars 2026

La séance débute à 20h et se termine à 22h45

Nathalie BERLOU	Présente
Flavien CHAMAYOU	Présent
Audrey CALMELS	Présente
Maxime SOULET	Présent
Gaëlle MICHEL	Présente
Lionel VIGUIER	Présent
Nelly GRANIER	Présente
Jean-Marc ZÉNON	Présent
Virginie SOREZE	Présente
Sylvain ESLAN	Présent

Nombre de conseillers en exercice : 23

Nombre de présents : 23

Nombre de votants : 23

**REGISTRE des DELIBERATIONS****DU CONSEIL MUNICIPAL****Séance du Conseil Municipal****Vendredi 20 mars 2026**

Date de la convocation : 16 mars 2026

Date de l'affichage : 16 mars 2026

La séance débute à 20h et se termine à 22h45

**Le Maire,**  
*Jean-Luc CANTALOUBE*

Justine GAILLAC	Présente
Julien DUQUESNOY	Présent
Anaïs SALVAN	Présente
Vincent BOUVIER	Présent
Mathilde CHARLON	Présente
Jean-François BIAU	Présent

**SIGNATURE DU PROCES-VERBAL ET DES DELIBÉRATIONS  
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
VENDREDI 20 MARS 2026 A 20H**

<b>NOM</b>	<b>EMARGEMENT</b>
Le Maire Jean-Luc CANTALOUBE	
La secrétaire de séance Gaëlle MICHEL	

Nombre de conseillers en exercice : 23

Nombre de présents : 23

Nombre de votants : 23